
FICHE D'INFORMATION ¹

LE COMITÉ CONSULTATIF

La loi bancaire du 24 janvier 1984 avait, dans son article 59, prévu l'institution d'un Comité consultatif chargé d'étudier les problèmes liés aux relations entre les établissements de crédit et leur clientèle et de proposer toutes mesures appropriées dans ce domaine, notamment sous forme d'avis ou de recommandations d'ordre général. Le Comité faisait annuellement rapport au Conseil national du crédit et du titre.

Les conditions de désignation des membres du Comité ainsi que ses règles d'organisation et de fonctionnement avait été fixées par décret (n° 84-709 du 24 juillet 1984 modifié par le décret n° 87-946 du 25 novembre 1987). Celui-ci avait également prévu que le Comité pouvait répondre aux demandes d'avis ou de recommandations d'ordre général exprimées par le ministre chargé de l'Économie et des Finances ou le gouverneur de la Banque de France sur les questions de sa compétence. Il avait enfin confié le secrétariat du Comité au secrétaire général du Conseil national du crédit et du titre.

Le Comité consultatif contribuait à dégager, par la concertation la plus étroite possible entre les entreprises et les particuliers d'une part, les banques et établissements financiers d'autre part, les voies et les moyens susceptibles d'améliorer la qualité et la quantité des services financiers.

¹ Actualisée au 1^{er} juin 2004

1. COMPÉTENCES

La loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit crée, par l'article 59, le Comité consultatif et définit ses fonctions.

Cette création intervient à une période importante de l'histoire des professions financières marquée par une véritable mutation des métiers de la finance. Elle a pour but de contribuer à une amélioration de la satisfaction des besoins de la clientèle.

La loi précise que ce Comité a compétence pour étudier les problèmes liés aux relations entre les établissements de crédit et leur clientèle et proposer toutes mesures appropriées dans ce domaine, notamment sous forme d'avis ou de recommandations d'ordre général.

Sa vocation est de dégager, par la concertation la plus étroite possible entre les entreprises et les particuliers d'une part, les banques et les établissements financiers d'autre part, les voies et moyens susceptibles d'améliorer la qualité et la quantité des services financiers. Cette mission est large car ces derniers sont nombreux et variés.

Instance de concertation, le Comité donne des avis sur les questions qui lui sont soumises. Il cherche avant tout à formuler des recommandations simples, pratiques et faciles à mettre en œuvre qui permettent une amélioration de la relation banque-client, à l'avantage réciproque de toutes les parties en présence.

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Le Comité consultatif est un service de l'État, sans personnalité juridique ni patrimoine propre. C'est une instance consultative dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret. Les avis et recommandations du Comité sont adoptés à la majorité absolue de ses membres et peuvent être rendus publics par le ministre chargé de l'Économie et des Finances.

Il se réunit au moins trois fois par an, sur la convocation de son président et sur un ordre du jour déterminé qui est communiqué au ministre chargé de l'Économie et des Finances et au gouverneur de la Banque de France.

Le Comité comprend vingt et un membres titulaires et un nombre égal de suppléants nommés

pour trois ans par arrêté du ministre chargé de l'Économie et des Finances.

Il est constitué de huit représentants des établissements de crédit, de huit représentants de la clientèle parmi lesquels des représentants des agriculteurs, des entreprises industrielles, des artisans, des commerçants et des consommateurs déposants et emprunteurs, trois représentants des organisations syndicales représentatives du personnel des établissements de crédit et de deux personnalités désignées en raison de leur compétence en matière bancaire et financière.

Son président, nommé par le ministre de l'Économie et des Finances, est désigné parmi ces personnalités.

Afin d'étudier les thèmes particuliers qu'il choisit d'examiner, le Comité consultatif se réunit en formation de travail informelle et ouverte aux membres titulaires et suppléants et fait appel à des experts et consultants extérieurs s'il le juge utile.

Son secrétariat est assuré par :

le secrétariat général
du Conseil national du crédit et du titre
39 rue Croix-des-Petits-Champs,
code courrier 47-1427 — 75049 PARIS cedex 01
(Téléphone : 01 42 92 27 10 —
Télécopie : 01 42 92 27 52)

3. PUBLICATIONS

Le rapport annuel du Comité retrace l'activité de cette instance au cours de l'année universitaire. Présenté, chaque année, au Conseil national du crédit et du titre, il comprend un inventaire des problèmes liés aux relations entre les établissements de crédit et leur clientèle, les avis du Comité consultatif, les rapports de son président et l'étude de différents sujets relatifs à son domaine de compétence.

Des enquêtes ou études peuvent également faire l'objet d'une publication séparée lorsque :

- discutées ou adoptées par le Comité consultatif, elles constituent des rapports particuliers ;
- commandées par le secrétariat à d'autres organismes pour éclairer les travaux du Comité, elles n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

TEXTES RÉGISSANT LE COMITÉ CONSULTATIF

LOI N° 84-46 DU 24 JANVIER 1984

TITRE IV

Protection des déposants et des emprunteurs Chapitre 4

Relations entre les établissements de crédit et leur clientèle

Article 59 – Il est institué un Comité consultatif chargé d'étudier les problèmes liés aux relations entre les établissements de crédit et leur clientèle et de proposer toutes mesures appropriées dans ce domaine, notamment sous forme d'avis ou de recommandations d'ordre général.

Le Comité fait annuellement rapport au Conseil national du crédit. Ce rapport est publié.

Le Comité est présidé par une personnalité choisie en raison de sa compétence en matière bancaire et financière et est composé en majorité, et en nombre égal, de représentants des établissements de crédit et de représentants de la clientèle.

Les conditions de désignation des membres du Comité ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret.

DÉCRET N° 84-709 DU

24 JUILLET 1984 MODIFIÉ ²

pris pour l'application de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit

TITRE II

Comité consultatif

Article 7 – Le Comité consultatif institué par l'article 59 de la loi du 24 janvier 1984 susvisée étudie toute question intéressant les relations des établissements de crédit avec leur clientèle.

Il peut également répondre aux demandes d'avis ou de recommandations d'ordre général exprimées par le ministre ou le gouverneur de la Banque de France sur ces mêmes questions.

Article 8 – Le comité comprend vingt et un membres titulaires (*décret n° 87-946 du 25 novembre 1987, article 3*) et un nombre égal de suppléants nommés pour trois ans par arrêté du ministre chargé de l'Économie et des Finances. Il est ainsi constitué :

- huit représentants des établissements de crédit ;
- huit représentants de la clientèle parmi lesquels des représentants des agriculteurs, des entreprises industrielles, des artisans, des commerçants et des consommateurs déposants et emprunteurs ;
- trois représentants des organisations syndicales représentatives du personnel des établissements

de crédit (*décret n° 87-946 du 25 novembre 1987, article 3*) ;

- deux personnalités désignées en raison de leur compétence en matière bancaire et financière.

Le ministre nomme par arrêté le président du Comité parmi ces personnalités.

Les fonctions de membres du Comité consultatif sont gratuites.

Article 9 – Il est pourvu au remplacement des membres du Comité quinze jours avant l'expiration de leurs fonctions.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Comité ou de perte de la qualité ayant justifié sa désignation, il est procédé dans les deux mois et dans les mêmes formes à son remplacement pour la durée restant à couvrir avant son renouvellement.

Lorsque la vacance intervient à moins de six mois du renouvellement le siège est occupé jusqu'à ce terme par le membre suppléant, sans qu'un nouveau suppléant soit désigné.

Article 10 – Le Comité se réunit au moins trois fois par an, sur la convocation de son président et sur un ordre du jour déterminé.

Cet ordre du jour est communiqué au ministre chargé de l'Économie et des Finances et au gouverneur de la Banque de France.

Article 11 – Des représentants du ministre chargé de l'Économie et des Finances et du gouverneur de la Banque de France peuvent participer aux séances du Comité.

Article 12 – Les avis et recommandations du Comité sont adoptés à la majorité absolue de ses membres. Le ministre chargé de l'Économie et des Finances peut les rendre publics.

Article 13 – Le secrétariat du Comité est assuré par le secrétaire général du Conseil national du crédit et du titre.

Le président du Comité consultatif assiste aux séances du Conseil national du crédit et du titre (*décret n° 87-946 du 25 novembre 1987, article 4*).

Article 14 – Les membres du Comité ont un devoir de discrétion pour les informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

² Décret modifié par : décret n° 85-371 du 27 mars 1985 (article 3), décret n° 87-726 du 28 août 1987 (article 1^{er}), décret n° 87-946 du 25 novembre 1987 (articles 1^{er}, 2, 3 et 4), décret n° 93-305 du 5 mars 1993 (article 1^{er}), décret n° 96-867 du 3 octobre 1996.

COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF (au 1^{er} juin 2004)

Membres en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence

Président : M. Emmanuel CONSTANS
Titulaire : M. Yves ULLMO (conseiller-maître à la Cour des Comptes)
Suppléants : M. Alain GHOZI (professeur – université Paris II)
Mme Anne LAVIGNE (professeur – université d'Orléans)
M. Paul RICA (CGT - Crédit mutuel de Bretagne)

I – MEMBRES TITULAIRES

1) en qualité de représentants des établissements de crédit

M. François BOBIN (sous-directeur, délégation des établissements affiliés – Caisse centrale du crédit coopératif)

M. Georges COUDRAY (vice-président délégué du Crédit mutuel)

M. Francis CRÉDOT (directeur des affaires juridiques et fiscales et de la réglementation bancaire – Chambre syndicale des banques populaires)

M. Gérard JOUVE (directeur juridique – Cetelem-Cofica)

M. Christian FORT

M. Pierre HACQUET (directeur du marché des particuliers et des professionnels – Caisse nationale de crédit agricole)

M. Bruno RICOLFI (secrétaire général DCAF/DMPP – affaires générales et relations extérieures – Crédit Lyonnais)

M. Michel VOISARD (directeur des marchés – CNCE)

2) en qualité de représentants de la clientèle des établissements de crédit

• *Représentant des artisans et des agriculteurs*

M. Alain GRISET (président de l'assemblée permanente des chambres de métiers)

• *Représentant des entreprises industrielles*

M. Manuel RIO (membre d'honneur – AFTE)

• *Représentant des commerçants*

M. Philippe ANTOINE (délégué général de l'Union fédérale des coopératives de commerçants)

• *Représentants des consommateurs déposants et emprunteurs*

M. Éric AVRIL

M. Bernard THÉBAULT (secrétaire – Asseco CFDT)

Mme Reine-Claude MADER (secrétaire général – Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie)

M. Gérard MONTANT (secrétaire général – Indecosa-CGT)

Mme Odile NICOLAS-ÉTIENNE (responsable du service juridique – UFC-Que choisir)

3) en qualité de représentants des organisations syndicales représentatives du personnel des établissements de crédit

M. René ARNEAULT (délégué syndical national CFTC – Crédit mutuel)

M. Michel PORTAY (Fédération française des syndicats CFDT des banques et sociétés financières)

II – MEMBRES SUPPLÉANTS

1) en qualité de représentants des établissements de crédit

M. Gabriel BENOIN

M. Lucien BORRA (président du district Bourgogne-Champagne – Crédit mutuel)

M. Robert de BRUIN

M. Emmanuel FLEUROT (directeur adjoint, direction des marchés – CNCE)

M. Jean-Pierre LEDRU (directeur général – Cedicam)

M. Jean-Claude NASSE (délégué général – Association française des sociétés financières)

M. François RIBAY (fondateur de pouvoir, département des affaires juridiques – Chambre syndicale des banques populaires)

M. Jean-Louis SAUFFROY (directeur adjoint – département des affaires juridiques et fiscales – Caisse centrale de crédit coopératif)

2) en qualité de représentants de la clientèle des établissements de crédit

• *Représentant des artisans et des agriculteurs*

M. Henri PETITPAS (président de la Chambre d'agriculture de la Seine-et-Marne)

• *Représentant des entreprises industrielles*

M. Sylvain BUREL

• *Représentant des commerçants*

M. Jean-Marc MOSCONI (délégué général – Mercatel – Conseil national du commerce)

• *Représentants des consommateurs déposants et emprunteurs*

Mme Sandra BURIOT

Mme Catherine DULIN (Union féminine civique et sociale-Equipe nationale consommation)

Mme Chantal GUÉNEAU (chef du service famille-santé au secours catholique – Uniopss)

Mme Peggy MAES

M. Nicolas REVENU (Union nationale des associations familiales)

3) en qualité de représentants des organisations syndicales représentatives du personnel des établissements de crédit

M. Christian GARCIA (Fédération des employés et cadres CGT - FO)

M. Fernand VIDIS (délégué syndical national SNB-CFE/CGC)

M. Jean-Marc ZWERENZ (CFTC – Caisse d'épargne)

Par ailleurs, en application d'un échange de lettres franco-monégasques du 27 novembre 1987, un représentant de Monaco participe au Comité : Mme Sophie THÉVENOUX (directeur du Budget, département des Finances et de l'Économie)

Thèmes abordés dans les rapports annuels du Comité consultatif	Exercices
Tenue de compte – coffres	
Conventions de compte - conventions de services bancaires	1996/1997 – 1995/1996 – 2002/2003
Relations administratives entre les banques et les entreprises	1992/1993 – 1990/1991
Règlement des litiges - médiation bancaire	1999/2000 [...] 1992/1993 2002/2003
Services bancaires de base	1999/2000 – 1991/1992 – 1990/1991
Qualité des services bancaires	1988/1989
Certification des services bancaires	1994/1995
Liberté de prestations de services et notion d'intérêt général dans la deuxième directive bancaire	1996/1997 – 1995/1996
Comptes de « sociétés-taxis » et secret bancaire	1985/1986
Location de coffres-forts	1987/1988
Moyens de paiement	
Cartes bancaires	1993/1994 [...] 1988/1989
Utilisation des cartes bancaires dans le secteur des carburants	1995/1996
Sécurité des chèques et des cartes de paiement	1993/1994
Incidents de paiement par chèques	1992/1993 – 1988/1989 – 1987/1988
Chèques – Recouvrement des chèques impayés	1990/1991
Les personnes soumises à une interdiction d'émettre des chèques	1999/2000 – 1998/1999
Aspects juridiques de la banque à domicile et du télépaiement	1990/1991
Aspects juridiques des nouveaux moyens de paiement	1987/1988
Paievements de petits montants	1994/1995
Paievement transfrontières	1993/1994 – 1992/1993
Étude sur les modalités concrètes de reprise et d'échange des pièces et billets en francs lors du passage pratique à l'euro	2000/2001
Insaisissabilité de certaines sommes portées en compte	2000/2001
Tarifcation	
Frais bancaires applicables aux opérations de transfert et d'échange entre monnaies nationales au sein de la zone euro	1998/1999
Tarifcation des services bancaires	1999/2000 – 1995/1996 – 1992/1993 1986/1987
Dates de valeur	1994/1995 – 1985/1986
Facturation des droits de garde des titres et des ordres de bourse pour les petits porteurs	1989/1990
Publicité financière	1996/1997
Épargne	
Publicité sur les produits d'épargne	1985/1986
PEP	1989/1990
Emprunt	
Assurances emprunteurs	1996/1997
Application de la directive relative à l'harmonisation des législations sur le crédit à la consommation	1995/1996
Crédit aux personnes	1990/1991 – 1989/1990
Crédit à la consommation	1987/1988 – 1986/1987
Endettement des ménages	1988/1989
Surendettement des particuliers et des familles	1995/1996 à 1998/1999 – 2002/2003
Durée de conservation des incidents dans le FICP	1998/1999 – 1995/1996 – 1994/1995
Renégociation des prêts	1993/1994
Indemnité de remboursement anticipé	1995/1996 – 1994/1995
Cessation de crédit et responsabilité bancaire	1987/1988 à 1985/1986
Titrisation des crédits	1987/1988
Usure	1999/2000 – 1990/1991 – 1989/1990
Application de la réglementation de l'usure aux crédits accordés aux entreprises	2000/2001
Cautions personnelles de prêts professionnels	2000/2001
Rapports de groupe de travail du Comité consultatif	
Prévention et traitement du surendettement des ménages	2003
Réforme de la législation sur l'usure : un premier bilan	1992
Aspects juridiques de la banque à domicile et du télépaiement	1991
Nouveaux travaux sur les cartes de paiement	1990
Études et rapports réalisés pour le Comité consultatif du CNCT	
L'endettement des ménages européens de 1995 à 2002 - rapport réalisé par l'OEE	2004
L'utilisation des moyens de paiement et l'accès au crédit des bénéficiaires de minima sociaux – Rapport d'enquête réalisée par le CRÉDOC	2001
Les personnes interdites de chèquiers – rapport d'enquête réalisé par le CRÉDOC	1999
Banques et non banques dans la chaîne de valeur ajoutée de paiement - Analyse des situations française et américaine réalisée par le Cabinet GM Consultants	1997

PUBLICATIONS DU CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT ET DU TITRE DIFFUSÉES PAR LA BANQUE DE FRANCE EN 2003 (Tarifs applicables au 1er juillet 2004)	Périodicité (a)	Prix HT en euros	Taux de TVA (b)	Prix TTC en euros
Rapport du Conseil national du crédit et du titre exercice 2001 (dernière édition en 2002)	A	Gratuit		Gratuit*
Rapport du Comité consultatif (Exercice 2002-2003)	A	Gratuit		Gratuit*
<u>Rapports des groupes de travail du Conseil national du crédit et du titre :</u>				
1. Instruments d'épargne (1986)		5,78	5,50	6,10
2. Aspects juridiques des nouveaux moyens de paiement (1986)		7,22	5,50	7,62
3. Financement du développement régional (1986)		7,22	5,50	7,62
4. Incidence des technologies nouvelles sur l'activité des intermédiaires financiers (1987)		14,45	5,50	15,24
5. Aspects européens et internationaux des cartes de paiement (1988)		14,45	5,50	15,24
6. Cartes à microcircuit, télétransactions et nouveaux services (1988)		7,22	5,50	7,62
7. Coût du crédit aux entreprises selon leur taille (1988)		14,45	5,50	15,24
8. Fiscalité de l'épargne dans le cadre du marché intérieur européen (1988)		14,45	5,50	15,24
9. Modernisation et gestion sociale des établissements de crédit (1989)		14,45	5,50	15,24
10. Désinflation, épargne et endettement (1990)		14,45	5,50	15,24
11. Mesure de la productivité dans les établissements de crédit (1990)		14,45	5,50	15,24
12. Allocation des flux d'épargne (octobre 1991)		7,22	5,50	7,62
13. Évaluation technologique du système financier français (novembre 1991)		28,90	5,50	30,49
14. Le financement de la très petite entreprise (novembre 1992)		17,34	5,50	18,29
16. Incidences du développement des OPCVM sur l'activité des établissements de crédit (janvier 1993)		14,45	5,50	15,24
17. Les garanties et le crédit aux entreprises (septembre 1993)		17,34	5,50	18,29
18. Épargne stable et financement de l'investissement (mars 1994)		17,34	5,50	18,29
19. Risque de crédit (septembre 1995)		17,34	5,50	18,29
20. EDI financier et paiements (septembre 1995)		28,90	5,50	30,49
22. Bilan et perspectives des moyens de paiement en France (février 1996)		21,68	5,50	22,87
24. Problèmes juridiques liés à la dématérialisation des moyens de paiement et des titres et annexes (mai 1997)		54,19	5,50	57,17
25. Banque électronique (août 1997)		36,13	5,50	38,11
26. Le financement de l'entreprise (janvier 1999)		36,13	5,50	38,11
29. Les aspects financiers du vieillissement de la population (mars 2001)		36,13	5,50	38,11
27. <u>Rapport du Comité de surveillance du secteur bancaire et financier auprès de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France (2000)</u>		21,68	5,50	22,87
<u>Rapports des groupes de travail du Comité consultatif :</u>				
1. Endettement et surendettement des ménages (1989)		14,45	5,50	15,24
2. Nouveaux travaux sur les cartes de paiement (1990)		14,45	5,50	15,24
3. Aspects juridiques de la banque à domicile et du télépaiement (décembre 1991)		14,45	5,50	15,24
4. La réforme de la législation sur l'usure : un premier bilan (décembre 1992)		14,45	5,50	15,24
5. La prévention et le traitement du surendettement des ménages (janvier 2003)		gratuit		gratuit*
<u>Études réalisées à la demande du Secrétariat général du CNCT et qui n'engagent que leurs auteurs :</u>				
14. Coût et concurrence dans l'industrie bancaire (mars 1992)		7,22	5,50	7,62
21. Les organisations interbancaires en Europe (novembre 1995)		36,13	5,50	38,11
23. Banques et non-banques dans la chaîne de valeur ajoutée du paiement (décembre 1996)		21,68	5,50	22,87
28. Enquête sur les personnes interdites de chèquiers (juin 1999)		14,45	5,50	15,24
30. L'utilisation des moyens de paiement et l'accès au crédit des bénéficiaires de minima sociaux (juin 2001)		21,68	5,50	22,87
31. L'endettement des ménages européens de 1995 à 2002 (janvier 2004)		14,17	5,50	15,00

Commandes		Consultation et vente au numéro
Mode de règlement chèque bancaire ou postal à l'ordre de : « Banque de France – Publications »	Commandes par correspondance BANQUE DE FRANCE 07-1050 Relations avec le public 75049 Paris Cedex 01	BANQUE DE FRANCE Direction de la Communication Service Relations avec le public 48, rue Croix-des-Petits-Champs 75001 Paris Heures d'ouverture : lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9 h 30 – 16 h jeudi : 9 h 30-18 h
Téléphone : 01 42 92 39 08 – Télécopie : 01 42 92 39 40		

Pour les autres publications diffusées par la Banque de France, se reporter au site Internet : <http://www.banque-france.fr> ou à son catalogue des publications, diffusé par le service Relations avec le public (il peut être obtenu, sur demande, à l'adresse indiquée ci-dessus).

(a) A : Annuelle

(b) Article 298 undecies du CGI

* Gratuit dans la limite des stocks disponibles et consultable sur le site Internet de la Banque de France : <http://www.banque-France.fr>